

Communiqué: Droit d'Exercice Annuel de la Profession Médicale (DEAPM)

Écrit par trawore

Vendredi, 01 Février 2019 22:17 - Mis à jour Vendredi, 01 Février 2019 22:22

Le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins du District de Bamako "CROMD-B", par la présente, rappelle tous les médecins exerçant dans le district de Bamako au paiement de la cotisation annuelle ou le Droit d'Exercice Annuel de la Profession Médicale (DEAPM) de l'Ordre des Médecins conformément aux dispositions réglementaires régissant l'exercice de la profession médicale au Mali.

Suivant le Règlement Intérieur de l'Ordre des Médecins du Mali du 13 octobre 2018, **la cotisation annuelle ou le Droit d'Exercice Annuel de la Profession Médicale (DEAPM) de l'Ordre des Médecins est obligatoire, s'applique à tous les médecins exerçant sur le territoire national (art. 25 alinéa 4 et art. 82 alinéa 1) et doit être payé au plus tard le 31 mars de l'année en cours (art. 86 alinéa 2).**

La Cotisation Annuelle ou le Droit d'Exercice Annuel de la Profession Médicale (DEAPM) de l'Ordre des Médecins est de 10 000 francs CFA (Dix mille francs CFA) par an.

Le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins du District de Bamako sait compter sur la bonne compréhension de tous.

Bamako, le 31 janvier 2019

Pour le CROMD-B

Dr Moussa KAMATE (Président)

Communiqué: Droit d'Exercice Annuel de la Profession Médicale (DEAPM)

Écrit par trawore

Vendredi, 01 Février 2019 22:17 - Mis à jour Vendredi, 01 Février 2019 22:22
